



Prestations comprises dans le tarif d'établissement

EMS à forfait partiel

1. Chambre, lit de soins, table de nuit, système d'appel en chambre
 2. Nettoyage de la chambre et des blocs sanitaires
 3. Utilisation des installations communes
 4. Soins de base et thérapeutiques
 5. Encadrement et conseils
 6. Utilisation/mise à disposition de chaise roulante standard et d'accessoires de marche
 7. Organisation de la vie quotidienne selon l'offre de l'établissement, par exemple: excursions, concerts, projections de films, festivités saisonnières, gymnastique du 3^e âge, groupes de cuisine, entraînements mnémotechniques, groupes d'ouvrage et de bricolage, cercles de lecture, groupes de jeu, chants, promenades, décorations
 8. Entretiens avec des membres de la famille/conseils aux membres de la famille
 9. Pension complète avec alimentation adaptée à l'âge, y compris collations, eau minérale naturelle, café et thé
 10. Restauration en chambre en raison d'une maladie
 11. Chauffage, électricité et eau, frais d'élimination en général
 12. Tissu éponge et linge de lit (utilisation et lavage)
 13. Lavage et repassage du linge personnel
 14. Pédicure médicalement requise pour diabétiques
 15. Consommables et matériel d'entretien selon liste des moyens et appareils (LiMA)
-

Prestations non comprises dans le tarif d'établissement

Les prestations suivantes de l'EMS ou de tiers ne sont pas comprises dans le tarif d'établissement. De telles prestations peuvent être facturées en plus. Il s'agit en particulier des prestations suivantes :

1. Primes de caisses-maladie ainsi que franchise et quote-part
2. Examens et traitements dentaires



Résidence du Ruschli

Établissement médicalisé pour personnes âgées

3. Coiffeur
4. Pédicure pour résidents(es) qui ne sont pas diabétiques.
5. Tous les transports, doivent être effectués par la famille ou amis du résident, si tel ne pouvait pas être le cas les tarifs sont indiqués sur la page suivante. Un contrat taxi handicap peut-être souscrit par le résident ou son représentant légal. Les transports ordonnés par le docteur de la résidence ou du résident seront effectués par ambulance.
6. Manifestations externes
7. TV, radio, téléphone et Internet (raccordement, abonnement, taxes)
8. Journaux et revues auxquels sont abonnés personnellement par les résident(e)s.
9. Réparations d'objets en propriété personnelle (à l'exception des petits travaux de raccommodage sur les vêtements et le linge)
10. Nettoyage chimique
11. Achats de vêtements, de linge et de chaussures
12. Assurances personnelles, taxes et impôts
13. Frais de repas, boisson et de nuitées concernant les invités des résident(e)s
14. Restauration en chambre non due à la maladie
15. Boissons et denrées commandées individuellement
16. Produits de soins corporels et articles de toilette personnels
17. Autres dépenses personnelles
18. Coûts du débarras de la chambre en cas de départ/de décès
19. Nettoyage final en cas de départ/de décès

Pour les résidentes et résidents qui ont des problèmes financiers dus à la facturation de telles prestations, il faut contrôler dans quelle mesure il peut être fait appel à des tiers pour le règlement de ces coûts:

- Pour les accessoires personnels et appareils médicalement prescrits (perruques, prothèses auditives, lunettes-loupe, phonateurs auxiliaires pour personnes opérées de la gorge, prothèses faciales externes, chaussures orthopédiques sur mesure, chaises roulantes sans moteur), des contributions de l'AVS peuvent être obtenues pour autant qu'ils ne sont pas inclus dans le forfait de l'assurance maladie ou sont acquises par ces séparément.

